

TERZA SESSIONE URDINARIA DI U  
2025  
RIUNIONE DI I 26 E 27 DI GHJUGNU  
DI 2025

3EME SESSION ORDINAIRE DE 2025  
REUNION DES 26 ET 27 JUIN 2025

2025 / E3/033

REPONSE DE MADAME LAUDA GUIDICELLI-SBRAGGIA A LA QUESTION DEPOSEE PAR MADAME  
CATHERINE COGNETTI-TURCHINI AU NOM DU GROUPE UN SOFFIU NOVU

**Objet : PRIC 2024-2027 et réforme de l'apprentissage**

Madame la Présidente,

Madame la Conseillère,

Je vous remercie pour votre question qui va me permettre de faire un point d'étape un an après, avec des premiers indicateurs positifs.

Le nouveau Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences a été adopté par l'Assemblée de Corse en juin 2024. Signé avec l'État en septembre 2024, le PRIC vise à renforcer les actions en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi et constitue un levier structurant pour former, qualifier, insérer et accompagner ces publics, tout en répondant aux besoins du tissu économique.

Vous le rappelez dans votre question, sur la période 2024-2027, un budget prévisionnel de près de 44 millions d'euros est mobilisé, cofinancé par l'État (37%) et la Collectivité de Corse (63%). Le PRIC repose sur des principes financiers, à savoir :

- Un montant socle de dépenses annuelles de formation professionnelle en direction de publics dits prioritaires à hauteur de 7 millions d'euros assumé par la Collectivité de Corse.
- Une enveloppe complémentaire annuelle de 4,5 millions d'euros pour 2024 et 2025 apportée par l'État au titre des dépenses additionnelles engagées par la Collectivité de Corse dans le cadre d'une convention financière annuelle signée avec l'État.

Le PRIC s'adresse en priorité :

- aux jeunes sans qualification ;
- aux bénéficiaires du RSA ;
- aux publics travailleurs en situation de handicap ;
- et aux seniors.

Un an après son adoption, un bilan positif peut être dressé :

Le montant financier inscrit dans le cadre du PRIC au titre de l'année 2024 a été engagé. En effet, près de 21 millions d'€ ont été programmés par la Collectivité de Corse dont plus de 15 millions d'€ pour la programmation d'actions de formation (y compris le secteur du sanitaire et social) ainsi qu'au titre d'actions annexes telles que la rémunération des stagiaires et les aides à la formation.

- Les objectifs quantitatifs sont non seulement atteints, mais dépassés :
  - o l'objectif annuel inscrit dans la convention PRIC était de 1 000 entrées en formation.
  - o en 2024, près de 1 380 entrées ont été enregistrées, dont 1 047 relevant du public prioritaires PRIC, soit 76 % de l'effectif global.

Je tiens à votre disposition le détail de cet effectif afin de ne pas alourdir la réponse.

Nous envisageons pour 2026 la construction d'un appel à projets ciblé en direction des secteurs stratégiques liés aux métiers en tension. Cet appel à projet, complémentaire à l'offre mise en place dans le cadre du programme régional de la formation (PRF), permettra d'adapter encore davantage l'offre de formation aux besoins des entreprises tout en sécurisant les parcours professionnels de ces publics prioritaires.

S'agissant du financement de l'apprentissage, la réforme applicable à partir du 1er juillet 2025 marque une évolution importante du financement et de la gestion des contrats d'apprentissage. Elle s'articule autour des principes suivants :

### **1. La participation obligatoire de l'employeur**

- les entreprises devront verser une participation forfaitaire de 750 € pour chaque nouveau contrat d'apprentissage de niveau Bac+3 à Bac+5.
- Si l'apprenti change d'entreprise en cours de formation, l'entreprise d'accueil suivante paie une participation réduite à 200 €.

### **2. La proratisation du financement au jour près :**

- Financement ajusté à la durée réelle du contrat. Sa mise en place aura un impact direct sur la trésorerie des CFA afin d'éviter un trop perçu en cas de rupture de contrats.

### **3. La réduction de financement pour les formations à distance**

- Si une formation est dispensée à plus de 80 % à distance, la prise en charge financière par l'OPCO sera diminuée de 20 %.

### **4. L'instauration d'un nouveau calendrier de versement**

Les modalités de versement actuelles (40%, 30% 30%) sont remplacées par un nouveau calendrier 40% ,30%, 20% et 10% (solde) conditionné à la production des justificatifs (facture, certificat de réalisation, état de présence).

Comme vous le savez, la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a procédé à une transformation importante de la gouvernance et du financement de l'apprentissage. L'intervention de notre Collectivité de Corse est désormais subsidiaire. En effet, en application de l'article L. 6211-3 du Code du travail issu de l'article 34 de la loi du 5 septembre 2018 « la Collectivité de Corse peut contribuer au financement des centres de formation d'apprentis (CFA) quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elle identifie le justifient ». Depuis cette loi, la Collectivité de Corse poursuit l'accompagnement de la formation par l'apprentissage mais n'intervient plus dans le financement des coûts de formation.

Cela représente près de 900 000 € de financements par an mobilisés par la Collectivité de Corse en faveur de l'apprentissage en 2024 auxquels s'ajoutent le soutien à la modernisation de plateaux techniques.

Consciente des bouleversements susceptibles d'être engendrés sur le financement de l'apprentissage, je vais suivre attentivement la mise en œuvre de la réforme afin d'en mesurer précisément les impacts ainsi que les éventuelles inquiétudes que pourraient rencontrer les CFA mais aussi les publics de ces différents dispositifs.

Je vous remercie.